

REGLEMENT DE JEU « GAMING ARENA »
Du 29 Avril 2022 au 1^{er} Mai 2022 à 12h00min00

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société NRJ « Global Entertainment », société à responsabilités limitées au capital de 10.000 Dhs, immatriculée au RC de Casablanca sous le numéro 331351 dont le siège est situé au 20 Jbel El Aroui, CIL, 20000 Casablanca, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur le site Internet www.nrjmaroc.com, (ci-après dénommé le « Site ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à :

- Tous les clients Banque Populaire détenteurs du Pack #live et âgés entre 18 et 25 ans.
- résidant au Maroc, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.) ;

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une session de jeu organisée par la Société Organisatrice ou dans le cadre d'une session de jeu organisée par Banque Populaire Centrale, s'interdit de participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 6 (six) mois à compter de la participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté (ci-après la « Période d'abstention »).

Les participants sont informés qu'aux fins de s'assurer du respect de la Période d'abstention, la Société Organisatrice met en place un système automatisé de contrôle des gagnants.

Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera

considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un jeu organisé par l'une des sociétés du groupe NRJ et qui en aura été informé s'interdit de participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la société organisatrice concernée (ci-après la « Période d'interdiction »). Toute participation réalisée pendant cette Période d'interdiction sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Aucun participant ne pourra gagner plus d'une fois par saison du Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DU GAGNANT

Le principe du Jeu est le suivant :

Le concours se déroule du 29 Avril 2022 au 1^{er} Mai 2022

Afin de participer au présent Jeu, chaque participant doit respecter la mécanique et les conditions décrites ci-après.

3.1 Modalités de participation :

Du 10 au 27 Avril 2022, les participants pourront s'inscrire sur le site livebybp.ma rubrique Bon Plan section Gaming Arena.

Nous sélectionnerons les 32 premiers inscrits sur le site livebybp.ma et remplissant les conditions suivantes :

Les participants doivent respecter les conditions suivantes :

- Le participant doit utiliser une connexion internet haut débit ;
- Le participant s'engage à utiliser une version officielle du jeu FIFA22
- Le participant doit avoir à sa disposition une console prenant en charge le jeu
- En s'inscrivant sur le site livebybp.ma le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes ;
- Le participant accepte que la société organisatrice ou Banque populaire utilisent sa photo pour des fins promotionnels du concours que ce soit sur les réseaux sociaux, le site nrjmaroc.com ou livebybp.ma ou tout autre support promotionnel désigné par la société organisatrice ou Banque Populaire.
- Le participant certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de son inscription.

3.2 Désignation des gagnants

Pour cette session de jeu, un gagnant sera désigné suite à un tournoi de gaming, qui se déroulera en plusieurs manches, et qui évoluera depuis les phases de poules jusqu'en finale.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice afin de confirmer leur éligibilité :

- Être un client #live
- Avoir respecté les modalités de participation

Si le gagnant ne respecte pas l'ensemble des conditions de participation, un autre tirage au sort sera organisé le même jour afin de le/les

remplacer.

Le gagnant sera connu lors de la finale le 1^{er} Mai 2022.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotations

- Le gagnant du tournoi se verra offrir un montant de 5 000 DH cinq mille dirham, qui lui sera versé directement sur compte bancaire Banque Populaire (produit #live)

4.2 Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants se fera sur les sites www.nrjmaroc.com et www.livebybp.ma ainsi que sur les plateformes sociales de Live By BP, Banque Populaire et NRJ Maroc.

La remise de la dotation se fera par virement bancaire dans le délai d'un (1) mois suivant l'annonce des gagnants, après vérification de l'identité du gagnant avec une pièce d'identité ou de son passeport afin de vérifier la conformité des indications fournies sur l'honneur par le gagnant lors de son inscription.

Une seule dotation est attribuée par gagnant. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

La dotation est attribuée aux seuls gagnants, elle est personnelle et non cessible.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le site www.nrjmaroc.com ou peuvent être adressés gratuitement dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Radio Planet : 128 BD Anfa, Bureaux NRJ Maroc, Casablanca

ARTICLE 6 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les éventuelles sociétés partenaires, d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le site www.nrjmaroc.com ou le site livebybp.ma

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

7.1 Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2 Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont

produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9 : CONTESTATION / RECLAMATION

9.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3 du présent règlement.

9.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 (quatre) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi marocaine, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux marocains.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois marocaines, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une

participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

11.1 Traitement automatisé de données

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la prospection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu.

Lors de leur participation à un Jeu que ce soit par internet, SMS ou téléphone, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Ces informations sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel) et des données démographiques (ex : sexe, âge). Selon le Jeu et la dotation associée, d'autres données pourront être demandées aux participants, telles que des données de nature professionnelle, économique et financière (ex : profession, salaire).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

11.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu. En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- a Validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement) ;
- b Communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats ;
- c Remise ou envoi des dotations ;
- d Envoi d'offres commerciales de la part de partenaires, si vous y avez

- consenti en cochant la case correspondante ;
- e Envoi de newsletters par la Société Organisatrice, si vous y avez consenti en cochant la case correspondante ;
- f Contrôle du respect de la Période d'abstention et détection des fraudes ou des tentatives de fraude par exemple lorsqu'un gagnant a entrepris volontairement de donner des informations fausses dans le cadre de sa participation au Jeu pour contourner la Période d'abstention ;
- g Contrôle du respect de l'interdiction de participer au Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation.

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

11.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- remise des dotations aux gagnants (par exemple : envoi par la Poste) et organisation de certaines dotations par nos partenaires (par exemple : organisation des voyages, des rencontres avec les artistes) ;
- en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

11.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 13.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

En outre, les données à caractère personnel concernant les participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un Jeu sont conservées afin de contrôler le respect de la Période d'interdiction du Jeu pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite d'interdiction adressée par la Société Organisatrice au participant.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur les sites www.livebybp.ma, www.nrjmaroc.com et à l'antenne de la Radio, sur les réseaux sociaux et autres canaux et plateforme de communication désignés par la société organisatrice ou Banque Populaire et ce, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.